

|                                                                                   |                                                                                         |                           |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------|
|  | <b>SAGE Adour-Amont</b><br><b>24/10/2007 – Réunion de la CLE</b><br><b>Compte rendu</b> |                           | 30/10/2007 |
|                                                                                   |                                                                                         | CompteRenduCLE24Oct07.doc | Page 1 / 6 |

## 1 - PARTICIPANTS

La Liste des participants est jointe en Annexe au présent compte rendu.

Au total, 20 sièges de la CLE étaient formellement représentés à la réunion <sup>1</sup> (soit 28% des membres de la CLE), répartis comme suit :

- collège des élus : 8 sièges représentés (22% du collège) ;
- collège des usagers : 4 sièges représentés (22%), 1 suppléant surnuméraire<sup>2</sup>, et 3 personnes assistant à la réunion à la place d'un membre titulaire ou suppléant mais sans en être formellement le représentant ;
- collège des services : 8 sièges représentés (44%), et 1 suppléant surnuméraire.

C'est le plus faible taux de participation des membres de la CLE constaté pour les sessions plénières tenues.

Toutefois, la réunion pouvait se tenir de manière valide, sans condition de quorum compte tenu des points à l'ordre du jour : la réunion n'a pas eu à prendre de décision concernant le SAGE en lui-même (adoption, modification ou révision) ou les règles de fonctionnement de la CLE <sup>3</sup>.

Le président DUZER a néanmoins regretté la faible participation à cette session plénière, tout en remerciant pour leur assiduité les personnes présentes, qui avaient également été assidues dans les travaux des commissions et, pour ceux qui en font partie, dans les réunions du bureau de la CLE.

L'équipe d'animation et de coordination est représentée par A. Hétier (CACG) et F-X. Cuende (Institution Adour).

Des services techniques d'appui de certains membres de la CLE étaient également présents (Conseil général des Landes, Chambres d'agriculture du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, Contrat de rivière du Haut Adour).

<sup>1</sup> L'arrêté du 19 septembre 2005 portant composition de la CLE et les arrêtés modificatifs qui ont suivi désignent généralement les membres de la CLE nominativement. Un membre de la CLE nominativement désigné ne peut être représenté, en séance, que par son suppléant désigné dans l'arrêté ; il ne peut être représenté par un autre ressortissant de la même structure que celle à laquelle il appartient. Toutefois, quelques sièges de la CLE sont toutefois désignés de manière non nominative, mais es qualité, par exemple sous la forme « Monsieur le Président de [...] ou son représentant » ; seule une rédaction de cette forme permet à une personne non désignée nominativement de représenter une structure.

<sup>2</sup> Un suppléant présent à la réunion alors que le titulaire du siège était également présent.

<sup>3</sup> L'article R 212-34 du Code de l'environnement, modifié par le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement, stipule que « les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix. » « Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. » « Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. »

## **2 - OBJET DE LA REUNION**

- 1) Présentation de la nouvelle **organisation de l'animation** du SAGE et du **calendrier de travail révisé** ;
- 2) **Présentation, discussion et validation de l'état des lieux**, avec d'éventuelles réserves qui seraient levées dans les semaines suivantes ;
- 3) Présentation des **points-clés** sur lesquels s'appuiera la phase suivante, celle de la réalisation du **diagnostic** ;
- 4) **Informations** sur les démarches conjointes d'élaboration du SAGE de l'Adour amont et de la révision du PGE Adour amont ;
- 5) **Questions diverses.**

## **3 - COMPTE-RENDU**

Le Président Jean-Claude DUZER remercie les membres de la CLE qui se sont mobilisés pour la présente réunion ; il précise que la réglementation désormais applicable à l'élaboration des SAGE n'implique plus systématiquement le respect d'un quorum ; en l'occurrence, les décisions à prendre lors de cette séance pourront être adoptées à la majorité des personnes présentes.

Jean-Claude DUZER remercie également la Municipalité de DAX pour avoir facilité la tenue de cette réunion et pour la qualité de son accueil ; les diverses réunions à tenir dans le cadre de l'élaboration du SAGE se déroulent successivement dans différents lieux du territoire, de façon à bien montrer l'unité de ce territoire.

M. VIALE, adjoint au Maire de Dax, reprend la parole pour accueillir les participants ; il rappelle que la ville de Dax depuis plusieurs milliers d'années, doit tout à l'eau et à ses qualités thermales. Le thermalisme y représente aujourd'hui un chiffre d'affaires annuel de 150 millions d'Euros. La production de boues thermales à partir de limons fossiles de l'Adour (de préférence aux limons récents, susceptibles d'être contaminés par des produits phytosanitaires) et d'algues unicellulaires y est maintenant organisée selon un process industriel moderne et contrôlé, garantissant un produit naturel et stable, utilisé en thérapeutique et à des fins de recherche médicale.

### 3.1 - NOUVELLE ORGANISATION DE L'ANIMATION DU SAGE ET CALENDRIER DE TRAVAIL REVISE

Depuis la précédente réunion de la CLE, un nouveau cadre législatif (Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006) et réglementaire (décret du 10/08/2007) a été mis en place.

Par ailleurs, le souhait de renforcer l'animation du SAGE a conduit l'Institution Adour, en tant que structure porteuse, à rechercher un appui externe pour assurer cette mission ; suite à un appel d'offres, complété par une audition des différents candidats, l'Institution a choisi de confier cette mission d'animation à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), tout en gardant la mission de coordination générale qui sera assurée par M. F-X. CUENDE.

L'objectif impératif est d'aboutir à un projet de SAGE validé par la CLE pour le mois de décembre 2008 ; le délai restant est donc court, et M. DUZER demande à la CLE d'améliorer encore sa participation à ce processus d'élaboration du SAGE.

### 3.2 - PRESENTATION, DISCUSSION ET VALIDATION DE L'ETAT DES LIEUX

#### 3.2.1 - *Précisions réglementaires et éléments de cadrage du document*

Le décret du 10/08/2007 a précisé la nature des documents constitutifs du SAGE, ainsi que leur portée réglementaire. Le projet de SAGE devra notamment comporter (cf. support de présentation de M. HETIER) :

1. un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qui sera opposable aux décisions de l'Administration ; le contenu de ce document est précisé par le décret ; il comporte des chapitres « obligatoires » et des chapitres « optionnels ».
2. un règlement, à l'intérieur duquel la CLE pourra décider :
  - du mode de répartition de la ressource entre les différentes catégories d'utilisateurs,
  - de règles particulières d'utilisation de la ressource en eau, dans des domaines visés ou non par la réglementation générale,
  - des règles nécessaires à la préservation ou la restauration des milieux aquatiques, des zones humides et du transport solide par les cours d'eau.

Ce règlement sera opposable aux tiers.

Le document d'état des lieux présenté ce jour préfigure celui qui sera synthétisé et joint au projet de SAGE ; il sera enrichi dans la suite de la démarche (approfondissement si nécessaire sur les enjeux essentiels, et compléments requis par le nouveau décret en matière de prospective d'utilisations de la ressource en eau, et vis à vis de la thématique « hydro-électricité »).

Cette 8ème version du document a été rédigée en réponse aux précédentes demandes de la CLE, en intégrant les contributions apportées par ses différents membres, et de façon à en améliorer la lisibilité.

#### 3.2.2 - *Présentation du document*

La synthèse des différents Chapitres du document est présentée par M. HETIER (cf. le support de présentation en annexe au présent compte rendu). Dans le courant de la présentation, il est également fait état des diverses réactions émises par les membres de la CLE (EDF, AEAG, Contrat de Rivière Haut-Adour, DDAF64, DDE40, Mairie de Saint-Jean Poudge, FFCK) suite à la mise à disposition début octobre du dossier et de sa synthèse.

*Des contributions complémentaires à celles déjà prises en compte ont été transmises (CG40) ou sont en passe de l'être (DIREN Midi-Pyrénées notamment). Elles seront prises en compte en vue de leur intégration au document.*

#### 3.2.3 - *Discussion*

M. PUYO [Chambre d'Agriculture 65] précise que le volume total des prélèvements (220 Mm<sup>3</sup>/an) reste faible par rapport au volume des précipitations reçues sur le territoire du SAGE (en moyenne 1 000 mm d'eau par an, soit 4 500 Mm<sup>3</sup> sur le territoire). Par ailleurs, les ressources en eau souterraines étant encore mal connues, il conviendra d'être prudent dans la détermination des actions de gestion à leur appliquer.

M. ANACLET [Chambre d'Agriculture 40] rappelle que l'emploi de certains produits phytosanitaires actuellement encore présents dans les eaux a été interdit il y a déjà quelques années. Par ailleurs, divers programmes ont été engagés par la profession agricole afin de réduire les pollutions diffuses.

*Réponses apportées :* sur le deuxième point soulevé, le document d'Etat des Lieux mentionne cette interdiction, ainsi que le fait qu'elle ne s'est jusqu'à présent pas traduite par une amélioration sensible de la qualité de l'eau ; il faut également prendre en considération que l'actuel réseau de contrôle vis à vis des produits phytosanitaires est encore perfectible, en termes de densité de stations, et du nombre de molécules recherchées. ; sur le premier point, le bilan des programmes engagés et de leurs avancées (quel que soit leur thème et leur promoteur) est un des éléments de l'étape suivante dans la démarche d'élaboration du SAGE, et n'est donc pas abordé ici.

*M. PUYO [Chambre d'Agriculture 65]* insiste sur les effets positifs de l'agriculture, et notamment du maïs irrigué, en tant que piège à carbone ; ce point devra être intégré dans les réflexions ultérieures.

*M. GUILLEMOTONIA : [DDAF 40]* rappelle qu'une récente Directive Européenne définit de nouvelles normes en ce qui concerne la qualité des eaux de baignade, plus sévères que celles précédemment en vigueur<sup>4</sup> ; à ce titre, il conviendra que le SAGE se donne les moyens d'examiner dans quelle mesure les installations présentes sur son territoire impactent la qualité des eaux en aval et sur les plages du littoral atlantique.

*M. DANTIN [Fédération de Canoë-Kayak]* demande qu'il soit fait état des données disponibles en matière de qualité bactériologique des eaux de baignade, et qu'il soit établi un bilan de la franchissabilité des seuils pour les activités sportives ; *Mme CHERRIER [Contrat de Rivière Haut-Adour]* précise que pour ces deux thèmes, des données sont effectivement disponibles sur le territoire couvert par le Contrat de Rivière Adour Amont (amont de Tarbes).

*M. ANACLET [Chambre d'Agriculture 40]* rappelle le déficit structurel du bassin, mais que, malgré un contexte climatique défavorable (baisse de la pluviométrie efficace), la situation des étiages s'est améliorée au cours des dernières années (moins de cours d'eau en assec estival) ; ces avancées ont été permises par la volonté d'agir, notamment via la création de ressources artificielles.

#### 3.2.4 - Validation

M. DUZER fait procéder au vote sur la validation du document d'Etat des Lieux, en rappelant que l'objectif de ce dernier est de permettre une bonne identification des grands enjeux du territoire. Le document est adopté à l'unanimité des membres présents de la CLE.

### 3.3 - POINTS-CLES SUR LESQUELS S'APPUIERA LA REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'animateur du SAGE présente les objectifs et la méthode envisagée pour l'étape suivante de la démarche d'élaboration (le Diagnostic) ; quatre thèmes se dégagent :

- ♦ Eau et occupation de l'espace (urbanisation et territoires non urbains),
- ♦ Eau et entretien / conservation des milieux,
- ♦ Eau et usages non consommateurs,
- ♦ Eau et prélèvements, en relation évidente avec les travaux du PGE Adour amont

*M. CHARDENAS [AEAG] et M. CHEDEVILLE [DDAF 65]* font ressortir que certains aspects des deux premiers thèmes cités (notamment au travers de la notion d'espace de mobilité) sont assez fortement liés. Il importera de bien faire ressortir ce lien lors des réunions correspondantes.

*M. PUYO [Chambre d'Agriculture 65]* rappelle que l'opération de restauration d'un espace de mobilité de l'Adour est une opération expérimentale, encore non achevée, et dont les résultats ne peuvent être généralisés.

*Suite à une question de M. ROUSSEL [Institution Adour], M. CHARDENAS [AEAG]* précise qu'il n'y a pas à proprement parler de SAGE « Nappes profondes » ; en revanche, compte tenu de la situation de la masse d'eau souterraine n° 5082 (nappe de l'éocène et du paléocène), la Commission Territoriale « Nappes Profondes » a souhaité la mise en place d'un outil de gestion de cette masse d'eau, qui pourrait s'orienter vers la mise en œuvre d'un SAGE sur quatre départements, pour l'un des étages de cette masse d'eau.

---

<sup>4</sup> Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, du 15 février 2006 (JO L 64 du 4 mars 2006), concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE en vigueur depuis 30 ans.

Les réunions thématiques en vue de la formulation du diagnostic sont programmées comme suit :

**le 27 novembre 2007, à Aire sur l'Adour**, sous la présidence de M. PASTOURET

- Eau et Occupation de l'espace : à 9h30,
- Eau et Entretien / conservation des milieux : à 14 h30

**le 05 décembre 2007, à Tarbes**

- Eau et Prélèvements : à 9h30
- Eau et usages non consommateurs : à 14 h30

Les lieux des réunions sont indiqués à titre prévisionnel, sous réserve de disponibilités de salles pour accueillir les groupes de travail.

Les membres de la CLE recevront une invitation à ces réunions ; ils confirmeront en retour leur participation à l'un ou l'autre des thèmes.

### 3.4 - INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES CONJOINTES D'ELABORATION DU SAGE DE L'ADOUR AMONT ET DE LA REVISION DU PGE ADOUR AMONT ;

*Le diaporama support des interventions sur les points 3.4 et 3.5 du présent compte rendu est joint en annexe au présent document.*

M. ROUSSEL [Institution Adour] rappelle qu'il devenait nécessaire de procéder à la révision du Plan de Gestion des Etiages approuvé en 1999 sur le territoire « Adour amont », avec pour objectif la prise en compte des nouvelles chroniques hydrologiques, et l'affinement des constats et mesures.

La question s'étant posée de déterminer quelle instance (SAGE ou PGE) devait procéder à cette révision, il a été décidé de confier cette mission au Comité de Suivi du PGE, en élargissant cette instance aux représentants de la CLE.

Le travail de révision du PGE a d'ores et déjà commencé ; il implique un comité technique restreint (les 4 MISE, les 2 DIREN, l'AEAG et l'Institution Adour) qui s'est réuni les 27 juin, le 5 septembre et le 16 octobre et le comité plénier s'est réuni le 24 septembre dernier. Le comité technique restreint se réunira à nouveau le 29 novembre prochain.

M. DUZER précise que la CLE doit conserver sa légitimité vis à vis des problèmes quantitatifs, et notamment parce que le territoire du SAGE est plus vaste que celui couvert par le PGE. Il est donc nécessaire d'organiser une passerelle permanente entre le PGE et la CLE, et de garder une cohérence amont-aval.

### 3.5 - INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES NATURA 2000

M. ROUSSEL [Institution Adour] rappelle que deux sites intéressant directement le cours de l'Adour ont été inscrits au réseau Natura 2000, ce qui confirme la richesse du patrimoine naturel de ce territoire ; la formulation des documents d'Objectifs correspondants n'a pas encore été engagée. L'Institution Adour possède sans doute une certaine légitimité pour intervenir en tant qu'opérateur chargé de l'animation sur ces sites, la décision finale devant être prise au sein du Conseil d'Administration de l'Institution.

Pour préparer cette décision, une réunion avec la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) Midi-Pyrénées a eu lieu le 4 octobre 2007 pour le site « Vallée de l'Adour en Midi-Pyrénées », et a confirmé que la réalisation des Documents d'Objectifs doit être engagée rapidement. Une réunion similaire est prévue avec la DIREN Aquitaine pour le site « Lit de l'Adour en Aquitaine ».

La délibération de l'Institution Adour sera prise lors d'une prochaine séance du Conseil d'Administration, courant janvier 2008.

M. PUYO [*Chambre d'Agriculture 65*] dit qu'il serait souhaitable de consulter le citoyen vis à vis de la détermination des sites Natura 2000 ; pour les Hautes – Pyrénées, déjà 28 % du territoire est concerné par de tels sites.

M. CHEDEVILLE [*DDAF 65*] précise que c'est la phase d'animation qui permet aux différentes parties prenantes d'exprimer leurs souhaits et contraintes vis à vis des actions à conduire à l'intérieur des sites Natura 2000 ; cette animation débutera dès lors qu'un opérateur aura été nommé. Dans le cas particulier des sites visant l'Adour, et compte tenu de l'importance du linéaire concerné, l'animation devra trouver une organisation adaptée.

M. DUZER rappelle l'importance d'un engagement rapide de la phase d'animation, ceci devant permettre de disposer de plus de temps pour bien conduire cette phase ; il est par ailleurs évidemment préférable de s'inscrire dans les démarches de concertation qui sont engagées, plutôt que de rester en dehors.

### 3.6 - QUESTIONS DIVERSES

M. CUENDE, [*Institution Adour, Coordonnateur du SAGE*] annonce qu'en réponse à un souhait d'améliorer la communication autour de l'élaboration du SAGE, des réflexions sont conduites autour des outils suivants :

- lettre périodique du SAGE Adour amont, à diffuser aux membres de la CLE et aux organismes techniques qui leur sont rattachés
- renforcement de la diffusion par le site internet de l'Institution Adour
- autres actions éventuelles

Il est rappelé que le fichier des adresses électroniques des membres de la CLE est encore très incomplet, et il est donc demandé aux membres de communiquer ces adresses.

### 3.7 - CLOTURE DES DEBATS

M. DUZER remercie les personnes présentes pour leur participation et la bonne tenue des débats, ainsi que la ville de DAX pour la qualité de son accueil.

La prochaine réunion de la CLE se tiendra le 30 janvier 2008 ; l'horaire et le lieu de la réunion restant à préciser.

La séance est clôturée à 19h00.

**Pour validation, le 30/10/2007**





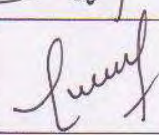
## Réunion de la CLE du SAGE Adour Amont Dax, 24 octobre 2007

| N° | Siège                                           | Titulaire                                                                      | Signature du titulaire | Suppléant                                                              | Signature du suppléant |
|----|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 1  | Conseil régional d'Aquitaine                    | Mme Martine HONTABAT<br>(Conseil régional d'Aquitaine)                         |                        | M. André DROUIN<br>(Conseil régional d'Aquitaine)                      |                        |
| 2  | Conseil régional Midi-Pyrénées                  | M. Pierre FORGUES<br>(Conseil régional Midi-Pyrénées)                          | excusé                 | M. Claude GAITS<br>(Conseil régional Midi-Pyrénées)                    | excusé                 |
| 3  | Conseil général des Hautes Pyrénées             | M. DUTOUR<br>(Conseil général des Hautes Pyrénées)                             |                        | M. LALANNE<br>(Conseil général des Hautes Pyrénées)                    |                        |
| 4  | Conseil général des Hautes Pyrénées             | M. BRUNE<br>(Conseil général des Hautes Pyrénées)                              | <i>excusé</i>          | M. CASTELLS<br>(Conseil général des Hautes Pyrénées)                   | excusé                 |
| 5  | Conseil général du Gers                         | M. Jean-Pierre PUJOL<br>(Conseil général du Gers)                              | excusé                 | M. Robert PERRUSSAN<br>(Conseil général du Gers)                       |                        |
| 6  | Conseil général du Gers                         | M. Francis DAGUZAN<br>(Conseil général du Gers)                                | excusé                 | M. Francis DUPOUEY<br>(Conseil général du Gers)                        |                        |
| 7  | Conseil général des Pyrénées Atlantiques        | M. Marc COURET<br>(Conseil général des Pyrénées Atlantiques)                   |                        | M. Charles PELANNE<br>(Conseil général des Pyrénées Atlantiques)       | excusé                 |
| 8  | Conseil général des Pyrénées Atlantiques        | M. Jean CASTAINGS<br>(Conseil général des Pyrénées Atlantiques)                | excusé                 | M. Michel CHANTRE<br>(Conseil général des Pyrénées Atlantiques)        |                        |
| 9  | Conseil général des Landes                      | M. Robert CABE<br>(Conseil général des Landes)                                 |                        | M. Pierre DUFOURQ<br>(Conseil général des Landes)                      | excusé                 |
| 10 | Conseil général des Landes                      | M. Gabriel BELLOCQ<br>(Conseil général des Landes)                             |                        | M. Yves LAHOUN<br>(Conseil général des Landes)                         | <i>[Signature]</i>     |
| 11 | Association des maires des Pyrénées-Atlantiques | M. Arthur FINZI<br>(Association des maires des Pyrénées-Atlantiques)           |                        | M. Marcel POUBLAN<br>(Association des maires des Pyrénées-Atlantiques) |                        |
| 12 | Association des maires des Pyrénées-Atlantiques | M. Laurent TEULERE-MAYNAT<br>(Association des maires des Pyrénées-Atlantiques) | <i>[Signature]</i>     | M. Alexis RUYER<br>(Association des maires des Pyrénées-Atlantiques)   |                        |
| 13 | Association des maires du Gers                  | M. Jean PAGES<br>(Association des maires du Gers)                              | <i>excusé</i>          | M. Alain FAGET<br>(Association des maires du Gers)                     |                        |
| 14 | Association des maires du Gers                  | M. Jean-Claude FRANCHETTO<br>(Association des maires du Gers)                  | excusé                 | M. André DEHEZ<br>(Association des maires du Gers)                     | excusé                 |
| 15 | Association des maires des Hautes-Pyrénées      | M. Henri DUBOE<br>(Association des maires des Hautes-Pyrénées)                 | excusé                 | M. Jean GALIAY<br>(Association des maires des Hautes-Pyrénées)         | excusé                 |
| 16 | Association des maires des Hautes-Pyrénées      | M. Jean GUILHAS<br>(Association des maires des Hautes-Pyrénées)                | <i>excusé</i>          | M. Gilbert DUCOS<br>(Association des maires des Hautes-Pyrénées)       | excusé                 |

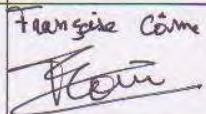
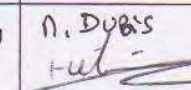


|    | Siège                                               | Titulaire                                                                        | Signature du titulaire                                                              | Suppléant                                                                                          | Signature du suppléant |
|----|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 17 | Association des maires des Landes                   | M. Jean-Paul LASSERRE<br>(Association des maires des Landes)                     |                                                                                     | M. Claude CARRINCAZEUX<br>(Association des maires des Landes)                                      |                        |
| 18 | Association des maires des Landes                   | M. Michel DAGUINOS<br>(Association des maires des Landes)                        |    | M. Henri DUHON<br>(Association des maires des Landes)                                              | excusé                 |
| 19 | Structures intercommunales des Hautes-Pyrénées      | M. René GAYRI<br>(Communauté de communes Vic Montaner)                           |                                                                                     | M. Marc BORDIER<br>(Communauté de communes du Val d'Adour)                                         |                        |
| 20 | Structures intercommunales des Hautes-Pyrénées      | M. Claude DEGAUCHY<br>(Communauté de communes des Baronnie)                      |                                                                                     | M. Jean-Paul RIGAL<br>(Communauté de communes de Haute Bigorre)                                    | excusé                 |
| 21 | Structures intercommunales du Gers                  | M. Henri CORMIER<br>(Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers)         |                                                                                     | M. Alain BEZIAN<br>(Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers)                            |                        |
| 22 | Structures intercommunales du Gers                  | M. Jean-Claude EUGENE<br>(Communauté de communes des Monts et Vallée de l'Adour) | excusé                                                                              | M. Jean SAINT CRICQ<br>(Communauté de communes des Monts et Vallée de l'Adour)                     |                        |
| 23 | Structures intercommunales des Pyrénées-Atlantiques | M. Patrick BARBE<br>(Communauté de communes de Lembeye)                          |                                                                                     | M. René LARROUCAU<br>(Communauté de communes du canton de Garlin)                                  |                        |
| 24 | Structures intercommunales des Pyrénées-Atlantiques | M. Guy BARUS<br>(Communauté de communes du canton d'Arzacq Arraziguet)           |                                                                                     | M. Alain GOMEZ<br>(Communauté de communes des Luy-Gabas-Souye-Lees)                                |                        |
| 25 | Structures intercommunales des Landes               | M. Guy DUFAU<br>(Communauté de communes d'Aire sur l'Adour)                      |                                                                                     | M. Alain LABARTHE<br>(Communauté de communes du Pays Tarusate)                                     |                        |
| 26 | Structures intercommunales des Landes               | M. Raymond VIALE<br>(Communauté de communes du Grand Dax)                        |  | M. Jean-Pierre DALM<br>(Communauté de communes du Cap de Gascogne)                                 |                        |
| 27 | Syndicat de rivière des Pyrénées-Atlantiques        | M. Julien LACAZE<br>(SIVOM du canton de Montaner)                                |                                                                                     | M. Gérard COURTADE<br>(SIVOM du canton de Montaner)                                                |                        |
| 28 | Syndicat de rivière du Gers                         | M. Pascal MALHOMME<br>(Syndicat de défense contre l'Adour et ses affluents)      |                                                                                     | M. André BAQUIE<br>(Syndicat de défense contre l'Adour et ses affluents)                           |                        |
| 29 | Syndicat de rivière des Hautes-Pyrénées             | M. Gérard MENVIELLE<br>(Comité de rivière Haut Adour)                            | excusé                                                                              | M. Jean-Pierre BASTIANINI<br>(Syndicat mixte du Haut et Moyen Adour, Comité de rivière Haut Adour) | excusé                 |
| 30 | Syndicat de rivière des Hautes-Pyrénées             | M. Joseph LATAPIE<br>(Syndicat de défense contre les Eaux de l'Adour)            |  | M. Sylvain DOUSSAU<br>(Syndicat de défense contre les Eaux de l'Adour)                             | excusé                 |
| 31 | Syndicat de rivière des Landes                      | M. Bernard LABADIE<br>(Synd. intercommunal de la Vallée du Gabas et du Laudon)   | excusé                                                                              | M. Jean-Pierre LAFFERRERE<br>(Synd. intercommunal de la Vallée du Gabas et du Laudon)              |                        |

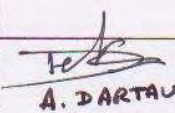


|    | Siège                          | Titulaire                                                              | Signature du titulaire                                                            | Suppléant                                                           | Signature du suppléant |
|----|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 32 | Syndicat de rivière des Landes | M. Claude GUIBERT<br>(Syndicat intercommunal du Bassin versant du Bos) |                                                                                   | M. Henri DAUGA<br>(Syndicat intercommunal du Bassin versant du Bos) |                        |
| 33 | Institution Adour              | M. Jean-Claude DUZER<br>(Institution Adour)                            |  | Mme Isabelle CAILLETON<br>(Institution Adour)                       |                        |
| 34 | Institution Adour              | M. Guy DARRIEUX<br>(Institution Adour)                                 | excusé                                                                            | M. Claude MIQUEU<br>(Institution Adour)                             |                        |
| 35 | Institution Adour              | M. Michel PASTOURET<br>(Institution Adour)                             |  | M. Régis SOUBABERE<br>(Institution Adour)                           |                        |
| 36 | Institution Adour              | M. Bernard SUBSOL<br>(Institution Adour)                               |  | M. Laurent AUBUCHOU<br>(Institution Adour)                          | excusé                 |

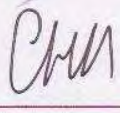
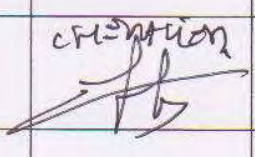
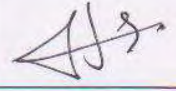


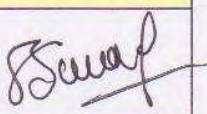
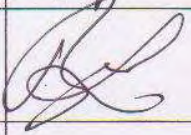
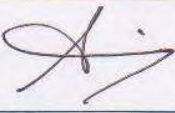
|    | Siège                                          | Titulaire                                                                                                    | Signature du titulaire                                                              | Suppléant                                                                                               | Signature du suppléant                                                                |
|----|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 37 | Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées      | M. Christian PUYO<br>(Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées)                                             |    | M. Jean-Jacques VERDOUX<br>(Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées)                                  |                                                                                       |
| 38 | Chambre d'agriculture du Gers                  | M. Henri-Bernard CARTIER<br>(Chambre d'agriculture du Gers)                                                  | excusé                                                                              | M. Bernard MALABIRADE<br>(Chambre d'agriculture du Gers)                                                |                                                                                       |
| 39 | Chambre d'agriculture des Landes               | M. Jean-Michel ANACLET<br>(Chambre d'agriculture des Landes)                                                 |    | M. Marcel SAINT CRICQ<br>(Chambre d'agriculture des Landes)                                             |                                                                                       |
| 40 | Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques | M. Guy ESTRADA<br>(Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques)                                           |                                                                                     | M. Jean-Jacques MASSOU<br>(Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques)                              |                                                                                       |
| 41 | Chambre de commerce et d'industrie             | M. Paul BERGAMO<br>(Chambre de commerce et d'industrie d'Auch et du Gers en Gascogne)                        | excusé                                                                              | M. Patrick ZERBINI<br>(Chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes Pyrénées)             | excusé                                                                                |
| 42 | Chambre de commerce et d'industrie             | M. Jean BAROTTIN<br>(Directeur de l'usine de Dax de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est) |   | Mme Monique DAUDE<br>(Chambre de commerce et d'industrie Pau Béarn, Responsable Sécurité Environnement) |   |
| 43 | Association de protection de la nature         | M. Jean-François HAMON<br>(Collectif Adour Eau Transparente)                                                 |  | M. Jean-Jacques DELMAS<br>(UMINATE - Maison régionale de l'Environnement)                               |                                                                                       |
| 44 | Association de protection de la nature         | Mme Rosa DUCOS<br>(SEPANSO Landes)                                                                           | excusée                                                                             | M. Michel GEOFFRE<br>(UMINATE)                                                                          | excusé                                                                                |
| 45 | Association de protection de la nature         | Mme Dominique PORTIER<br>(Nature Midi-Pyrénées)                                                              |                                                                                     | M. Claude CUVREAU<br>(Association Landes Nature)                                                        |  |
| 46 | Association de consommateurs                   | M. Pierre JOUY<br>(UFC « Que Choisir » Hautes Pyrénées)                                                      | excusé                                                                              | Mme la Présidente de l'UDAF des Landes<br>(Union départementale des associations familiales des Landes) |                                                                                       |
| 47 | Fédération départementale des Chasseurs        | M. Jean-Luc DUFAU<br>(Fédération départementale des chasseurs des Landes)                                    | excusé                                                                              | M. Joël BOUEILH<br>(Fédération départementale des chasseurs du Gers)                                    |                                                                                       |
| 48 | Fédération de Canoë-Kayak                      | M. Georges DANTIN<br>(Fédération de Canoë-Kayak)                                                             |  | M. Manuel FRANCEZ<br>(Fédération de Canoë-Kayak)                                                        | excusé                                                                                |
| 49 | Comité départemental du Tourisme               | M. le Président<br>(Comité départemental du tourisme et des loisirs du Gers)                                 |                                                                                     | M. Gérard CAZALIS<br>(Comité départemental du tourisme Béarn-Pays Basque)                               | excusé                                                                                |



|    | Siège                                                                        | Titulaire                                                                                               | Signature du titulaire | Suppléant                                                                                                                         | Signature du suppléant                                                                                     |
|----|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 50 | Comité départemental du Tourisme                                             | M. Jean-Manuel DELEUZE<br>(Hautes Pyrénées Tourisme Environnement)                                      |                        | M. Jean-Yves MONTUS<br>(Comité départemental du tourisme des Landes)                                                              |                                                                                                            |
| 51 | Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique | M. Jacques DUCOS<br>(Fédération des Hautes Pyrénées pour la pêche et la protection du milieu aquatique) | excusé                 | M. Jacques MAYSONNAVE<br>(Fédération des Pyrénées Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique)                 | <br>A. DARTAU<br>excusé |
| 52 | Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique | M. Jean-Jacques NAPOLEON<br>(Fédération des Landes pour la pêche et la protection du milieu aquatique)  |                        | M. Claude LANNELONGUE<br>(Fédération du Gers des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique)         | excusé                                                                                                     |
| 53 | Association départementale des irrigants                                     | M. Jean PERE<br>(Président du Syndicat départemental d'irrigation des Hautes-Pyrénées)                  |                        | M. Francis UCHAN<br>(Groupement des irrigants des riverains de cours d'eau et des propriétaires de lacs des Pyrénées Atlantiques) |                                                                                                            |
| 54 | Association des carriers                                                     | M. Pierre PECOUT<br>(UNICEM Aquitaine)                                                                  | excusé                 | M. Jacques GUENANTIN<br>(UNICEM Aquitaine)                                                                                        |                                                                                                            |



|    | Siège                                                                             | Titulaire                                           | Signature du titulaire                                                              | Suppléant                                                                            | Signature du suppléant |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 55 | Préfecture des Landes                                                             | M. le Préfet des Landes                             |    |                                                                                      |                        |
| 56 | Préfecture des Hautes Pyrénées                                                    | M. le Préfet des Hautes-Pyrénées                    |                                                                                     |                                                                                      |                        |
| 57 | Préfecture du Gers                                                                | M. le Préfet du Gers                                |                                                                                     |                                                                                      |                        |
| 58 | Préfecture des Pyrénées Atlantiques                                               | M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques               | excusé                                                                              |                                                                                      |                        |
| 59 | Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Hautes Pyrénées      | M. le Directeur (DDAF des Hautes Pyrénées)          |    |                                                                                      |                        |
| 60 | Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Gers                  | M. le Directeur (DDAF du Gers)                      |                                                                                     |                                                                                      |                        |
| 61 | Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Pyrénées Atlantiques | M. le Directeur (DDAF des Pyrénées Atlantiques)     | excusé                                                                              |                                                                                      |                        |
| 62 | Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Landes               | Mme la Directrice (DDAF des Landes)                 |  |                                                                                      |                        |
| 63 | Agence de l'Eau Adour Garonne                                                     | M. Claude Chardenas (Agence de l'Eau Adour Garonne) |  |  |                        |
| 64 | DRIRE Midi-Pyrénées                                                               | M. Jean-Marc LABRUE (DRIRE Midi-Pyrénées)           | excusé                                                                              |                                                                                      |                        |
| 65 | DRIRE Aquitaine                                                                   | M. le Directeur (DRIRE Aquitaine)                   |                                                                                     |                                                                                      |                        |
| 66 | DIREN Midi Pyrénées                                                               | M. le Directeur (DIREN Midi-Pyrénées)               |  |                                                                                      |                        |
| 67 | DIREN Aquitaine                                                                   | M. le Directeur (DIREN Aquitaine)                   | excusé                                                                              |                                                                                      |                        |

|    | Siège                                                                                 | Titulaire                                            | Signature du titulaire                                                            | Suppléant                                          | Signature du suppléant                                                              |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| 68 | Office national de l'eau et des milieux aquatiques                                    | M. le chef de brigade (ONEMA 40)                     |  | M. le chef de brigade (ONEMA 65)                   |  |
| 69 | Direction départementale de la jeunesse et des sports des Hautes Pyrénées             | M. Bruno BIOCCHI (DDJS des Hautes Pyrénées)          |  | M. Alain MINVIELLE (DDJS des Pyrénées Atlantiques) | excusé                                                                              |
| 70 | Direction départementale de l'équipement des Hautes Pyrénées                          | M. Pascal HAURINE (DDE des Hautes Pyrénées)          | excusé                                                                            | M. le Directeur (DDE des Landes)                   | excusé                                                                              |
| 71 | Direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées Atlantiques | M. Michel NOUSSITOU (DDASS des Pyrénées Atlantiques) |                                                                                   | M. le Directeur (DDASS du Gers)                    |                                                                                     |
| 72 | EDF                                                                                   | M. André VILLEMUR (EDF Adour et Gaves)               |  | M. Pascal OSSELIN (EDF)                            | excusé                                                                              |



Personnes non-membres de la CLE du SAGE Adour  
assistant à la réunion

| Structure                                                  | Prénom et Nom de la personne | Signature |
|------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------|
| Conseil général des Landes<br>Direction de l'Environnement | BRIANGEON David              | Briançon  |
| Chambre d'Agric 32                                         | BAQUIS Thierry               | Baquis    |
| Chambre Agric. 65.                                         | MABRUT Veronique             | Mabrut    |
| Chambre Agric. 40                                          | Florent LACOSTE              | Lacoste   |
| Contrat de Rivière du<br>Haut Adour                        | Hervé CHARRIER               | Charrier  |
|                                                            |                              |           |
|                                                            |                              |           |
|                                                            |                              |           |
|                                                            |                              |           |
|                                                            |                              |           |
|                                                            |                              |           |
|                                                            |                              |           |
|                                                            |                              |           |
|                                                            |                              |           |



| Structure | Prénom et Nom de la personne | Signature |
|-----------|------------------------------|-----------|
|           |                              |           |
|           |                              |           |
|           |                              |           |
|           |                              |           |
|           |                              |           |
|           |                              |           |
|           |                              |           |
|           |                              |           |
|           |                              |           |
|           |                              |           |
|           |                              |           |
|           |                              |           |
|           |                              |           |
|           |                              |           |

## Réunion de la CLE du SAGE Adour Amont

24 octobre 2007, à Dax

---

---

---

---

---

---

---

### Rappel des travaux

- session plénière (30mai06, Estirac)
- bureau (7nov06, 19déc06)
- commissions thématiques (jan-fév07)
- bureau (22jun07, 29sep07)
  
- réunions techniques
  
- production de l'état des lieux

---

---

---

---

---

---

---

### Informations complémentaires

- Changements législatifs et réglementaires
  - loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006
  - décret du 10 août 2007 relatif aux SAGE

---

---

---

---

---

---

---



## Ordre du jour

- nouvelle organisation de l'animation et calendrier de travail révisé
- présentation, discussion et validation de l'état des lieux
- points-clés proposés pour le **diagnostic**
- démarches conjointes SAGE de l'Adour amont et PGE Adour amont ;
- questions diverses

---

---

---

---

---

---

---

## Nouvelle organisation de l'animation

- suite au constat tiré d'une insuffisance en moyens humains et de la difficulté à être efficaces
- réorganisation de l'animation (premier semestre 2007)
- recours à une équipe extérieure d'animation (CACG)
- Fr.-Xavier Cuende reste coordinateur du SAGE Adour au sein de l'Institution Adour

---

---

---

---

---

---

---

## Etat des lieux Présentation

- version actuelle de l'état des lieux nourrie par tous les travaux (*commissions thématiques, contacts directs, commentaires des membres de la CLE, etc.*)
- synthèse envoyée à tous les membres de la CLE
- documents complets mis à disposition de tous, sous forme électronique

---

---

---

---

---

---

---

## Démarches conjointes SAGE / PGE

- deux démarches en cours
  - élaboration du SAGE Adour amont
  - révision du PGE Adour amont

---

---

---

---

---

---

---

## Démarches conjointes SAGE / PGE

- deux démarches en cours
- légitimité de la CLE à travailler sur l'aspect quantitatif
  - le territoire du SAGE Adour amont est plus étendu que celui du PGE Adour amont

---

---

---

---

---

---

---

## Démarches conjointes SAGE / PGE

- deux démarches en cours
- légitimité de la CLE à travailler sur l'aspect quantitatif
- double souhait
  - collaboration CLE / Comité du PGE
  - cohérence amont-aval

---

---

---

---

---

---

---

## Questions diverses

- site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » en Midi-Pyrénées



---

---

---

---

---

---

---

## Questions diverses

- plan de communication et sensibilisation
  - lettre périodique du SAGE Adour amont
  - renforcement de la diffusion par le site internet de l'Institution Adour
  - autres actions

---

---

---

---

---

---

---

## Questions diverses

- autres questions ?

---

---

---

---

---

---

---





---

---

---

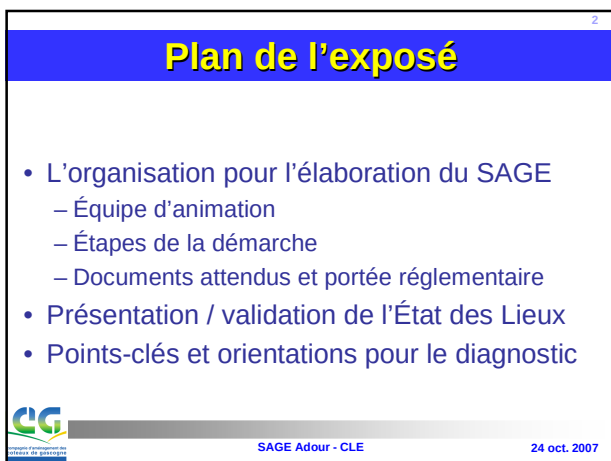
---

---

---

---

---



---

---

---

---

---

---

---

---



---

---

---

---

---

---

---

---

4

Rôle de l'animateur : **Animer**

- Poser les problèmes,
- Susciter les réflexions,
- Veiller à ce que les décisions soient prises dans des délais raisonnables.

L'élaboration du SAGE est du ressort de la CLE ;  
le rôle de l'animateur n'est pas un rôle décisionnel,  
c'est un rôle d'accompagnement.



SAGE Adour - CLE

24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---

5

Rôle de l'animateur : **Coordonner**

Différentes instances, chacune ayant son rôle dans la réflexion pour l'élaboration du SAGE

- Président, Bureau de la CLE, CLE
- Structure porteuse,
- Commissions Thématiques,
- Groupes de travail,
- *si nécessaire* : Prestataires externes.



SAGE Adour - CLE

24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---

6

Équipe d'animation du SAGE

- Antoine **HETIER**, chef de projet  
coordination générale, relations (Président / Bureau de la CLE, Institution), conduite des réunions  
[a.hetier@cacg.fr](mailto:a.hetier@cacg.fr)
- Appuis spécialisés selon les domaines
  - Maud **PAUTHIER**, ingénieur hydrologue
  - JP. **TOMASINI**, ingénieur aménagiste
  - Ludovic **LHUISSIER**, ingénieur généraliste



SAGE Adour - CLE

24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---

2

7

## Les étapes de l'élaboration



SAGE Adour - CLE      24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---

## Élaboration du SAGE : 5 étapes



- Finalisation de l'état des lieux,
- Formulation du diagnostic,
- Prospective : tendances et scénarios
- Formulation des choix stratégiques
- Élaboration du « projet de SAGE » :

Rapport de présentation  
**Plan d'aménagement et de gestion durable  
de la ressource en eau**  
Règlement du SAGE  
Rapport d'évaluation environnementale



SAGE Adour - CLE      24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---

9

## Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Le Décret du 10 /08/2007 redéfinit procédures, contenu et portée des SAGE

**1. Le PAGD comporte** (art. R.212-46 du Code de l'Environnement) :

Une synthèse de l'état des lieux  
L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau ;  
La définition des objectifs généraux (L. 211-1 et L. 430-1), et l'identification des moyens prioritaires de les atteindre ;  
L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendues compatibles avec celui-ci ;  
→ **Opposabilité du PAGD aux décisions administratives**  
L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en oeuvre du schéma et au suivi de celle-ci.



SAGE Adour - CLE      24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---



10

## Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (2/2)

2. Le PAGD peut aussi (art. L212-5-1 du Code de l'Environnement)

Identifier des zones humides d'intérêt environnemental particulier, dont les «zones stratégiques pour la gestion de l'eau »

Identifier des aires à protéger pour l'AEP actuelle ou future

Identifier les zones où l'érosion des sols est de nature à compromettre les objectifs de bon état ou de bon potentiel

Établir un inventaire des ouvrages hydrauliques pouvant perturber les milieux aquatiques et prévoir des actions d'amélioration

Identifier les zones naturelles d'expansion de crues en vue de les préserver



Commissariat général à l'égalité territoriale

**SAGE Adour - CLE**

**24 oct. 2007**

---

---

---

---

---

---

---

---

11

## Le règlement du SAGE

Le règlement du SAGE peut (art. R.212-47 du Code de l'Environnement) :

- Prévoir la répartition du volume disponible entre les différentes catégories d'utilisateurs → **révision du PGE par son Comité de Suivi**
- Édicter des **règles particulières** d'utilisation de la ressource en eau :
  - Opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements ou de rejets
  - IOTAs et installations classées
  - Exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents
- Édicter les règles nécessaires
  - A la restauration / préservation de la ressource (zones AEP d'importance particulière)
  - A la préservation / restauration des milieux aquatiques dans les zones d'érosion
  - Au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt particulier et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau
- Fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques
  - **Opposabilité du règlement du SAGE aux tiers**



Commissariat général à l'égalité territoriale

**SAGE Adour - CLE**

**24 oct. 2007**

---

---

---

---

---

---

---

---

12

## L'état des lieux

- 8<sup>ème</sup> version du document...
- Préfiguration du document qui sera synthétisé et joint au projet de SAGE
- Objectifs : bien poser le cadre de façon à identifier les enjeux essentiels
- Pourra être enrichi lors des étapes suivantes :
  - approfondissement si nécessaire sur les enjeux essentiels
  - compléments thématique hydro-électricité



Commissariat général à l'égalité territoriale

**SAGE Adour - CLE**

**24 oct. 2007**

---

---

---

---

---

---

---

---

13

# État des Lieux

Décret du 10/08/2007 : contenu de l'État des Lieux

→ *Le document actuel*

- Analyse du milieu aquatique
- Recensement des usages

→ *Lors des étapes du « diagnostic » et de « prospective »*

- Exposé des perspectives de mise en valeur des ressources
- Évaluation du potentiel hydro-électrique

« Le ministre chargé de l'énergie rend publique une évaluation, par zone géographique, du potentiel de développement des filières de production d'électricité à partir de sources renouvelables, qui tient compte de la programmation pluriannuelle des investissements », (art. 6 de la loi du 10/02/2000)



SAGE Adour - CLE

24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---

14

# État des Lieux : de la V6 à la V8

## Principes de mise à jour



SAGE Adour - CLE

24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---

15

# Mise à jour : principes

**Demandes**

- Structurer le document
- Actualiser l'information
- Permettre une lecture rapide

**Travail effectué en réponse**

- Réécriture du document à partir de la V°6
- Intégration des documents cartographiques
- Données les plus à jour de l'Observatoire
- Synthèses en tête de Chapitre (« L'essentiel ») →V°7
- Présentation et relecture par le Bureau de la CLE →V°8
- Document de synthèse
- Dossiers téléchargeables sur le site de l'I.Adour



SAGE Adour - CLE

24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---

16

Structure du document

7 Chapitres

1. **Le contexte** : le SAGE et l'organisation pour l'élaboration

2. **Présentation du territoire** : milieu physique, humain, acteurs de l'Eau

3. **Patrimoine naturel** : par grands ensembles naturels

4. **Usages de l'eau** : prélèvements, autres usages...

5. **Qualité de l'eau** : superficielles, souterraines, rejets, DCE

6. **Approche quantitative** : ressources, besoins, étiages, crues

7. **Réglementations** : Milieux (dont poissons migrateurs), Qualité, Quantité,



SAGE Adour - CLE

24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---

17

L'essentiel des Chapitres



SAGE Adour - CLE

24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---

18

Chap. 1 : Contexte

- Les SAGE : définition et objectifs
- Articulation avec les outils de programmation
  - SDAGE
  - Programmes issus de la Directive Cadre sur l'Eau
- Articulation avec la réglementation nationale
  - Nécessaire compatibilité avec textes nationaux et de bassin
  - Possibilité de formuler des règlements propres au territoire du SAGE
- Organisation pour l'élaboration et le suivi

Précisions à intégrer suite au nouveau décret



SAGE Adour - CLE

24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---

19

Chap. 2 : Le territoire

- Le périmètre : 4 500 km<sup>2</sup>, 483 communes, 274 000 hab.
- Le milieu physique : grands ensembles physiques, climat, hydrologie, hydrogéologie
- L'occupation des sols :
  - formations « naturelles » = 40 % du territoire
  - territoires artificialisés = 3.5 % du territoire, **en forte hausse**
- Le milieu humain : démographie, activités économiques
- Les acteurs de l'eau : selon leurs rôles
  - réglementation,
  - planification,
  - mise en œuvre.



SAGE Adour - CLE

24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---

20

Chap. 3 : Le patrimoine naturel

- Des milieux et des espèces à forte valeur patrimoniale
  - Tourbières
  - Plans d'eau d'altitude et leur périphérie
  - Ripisylves de l'Adour
  - Saligues
  - Barthes
- Des besoins pour affiner les inventaires et les interactions
  - Territoire des « coteaux », corridor de l'Adour
- Une liaison forte entre la valeur des milieux et :
  - des dynamiques naturelles à conserver (saligues)
  - des modes de gestion (barthes, prairies humides, milieux d'altitude)



SAGE Adour - CLE

24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---

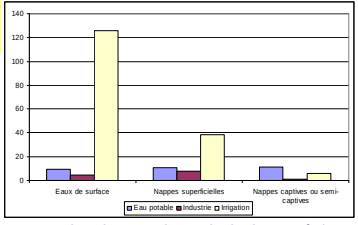
21

Chap. 4 : Les usages de l'eau

Données actualisées et étendues au territoire entier  
Rejets abordés au chap. V (Qualité)

- Prélèvements**  
220 Mm<sup>3</sup> / an  
Irrigation (80%),  
AEP, Industrie
- Autres usages :**  
hydroélectricité, thermalisme, extraction de granulats, pisciculture, pêche, baignade, activités nautiques...

*Les besoins correspondants ne sont pas souvent quantifiés*



| Source                           | Eau potable | Industrie | Irrigation |
|----------------------------------|-------------|-----------|------------|
| Eaux de surface                  | ~10         | ~5        | ~130       |
| Nappes superficielles            | ~10         | ~5        | ~40        |
| Nappes captives ou semi-captives | ~10         | ~5        | ~5         |



SAGE Adour - CLE

24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---



## Chap. 5 : La qualité des eaux

Trois problématiques majeures :

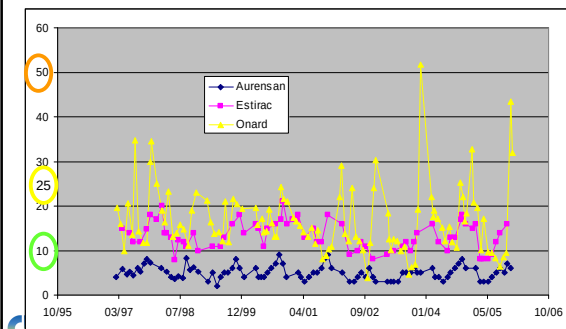
- Matières en suspension : ensemble du bassin
- Nitrates : Adour en aval de Tarbes + affluents + nappes
- Produits phytosanitaires : idem (moins documenté)
- Des problèmes plus locaux
  - Rejets des agglomérations : encore des progrès à effectuer (traitement et collecte)
  - Rejets industriels : Bagnères, Tarbes, Lesgor (+ Midouze)
- Objectifs « DCE » : Bon état des eaux  
→ le SAGE devra appuyer les programmes définis à ce titre



SAGE Adour - CLE

24 oct. 2007

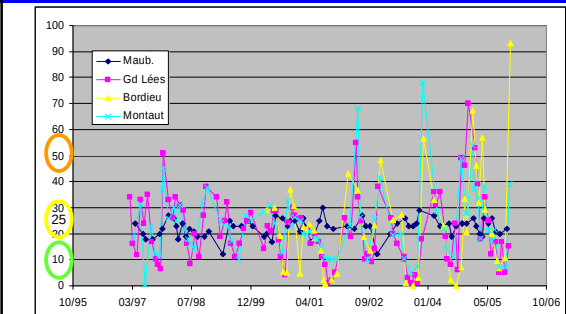
## Nitrates dans l'Adour



SAGE Adour - CLE

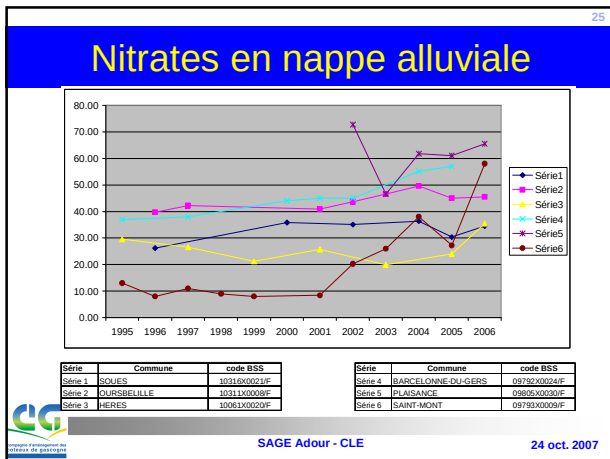
24 oct. 2007

## Nitrates dans les affluents



SAGE Adour - CLE

24 oct. 2007




---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

26

## Chap. 6 : Quantité : ressources / besoins

- Ressources :**
  - Eaux superficielles :**
    - cours d'eau avec des étiages sévères
    - 62 Mm<sup>3</sup> stockés dans 17 barrages de réalimentation
    - Petites retenues d'usage local (individuel / collectif)
  - Nappes :**
    - Relation forte entre débits de l'Adour et niveau des nappes d'accompagnement
    - Nappe alluviale de l'Adour et nappes des sables : capacité de recharge forte, mais sollicitations également fortes : des actions sont à prévoir pour établir le Bon Etat quantitatif dès 2015 ou 2021
    - Nappes profondes : Eocène et Jurassique fortement sollicitées : également des actions à prévoir
  - Tendance – à confirmer :** baisse de la pluviométrie efficace (Pluies – EvapoTranspiration Potentielle)

→ des enjeux à examiner dans le cadre du PGE

SAGE Adour - CLE 24 oct. 2007

---

---

---

---

---

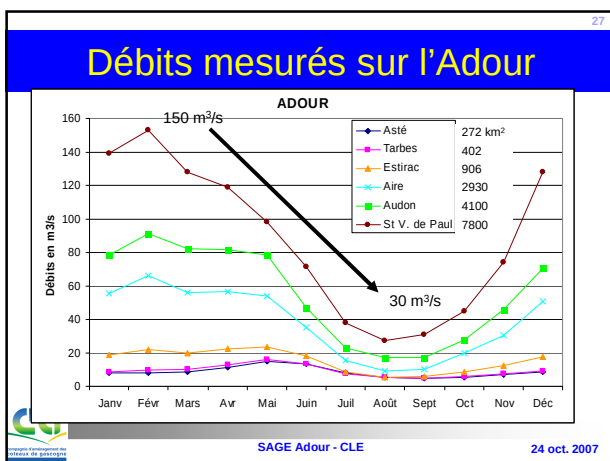
---

---

---

---

---




---

---

---

---

---

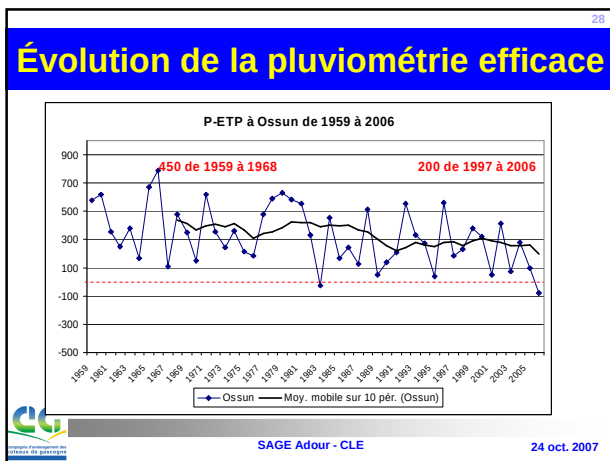
---

---

---

---

---




---

---

---

---

---

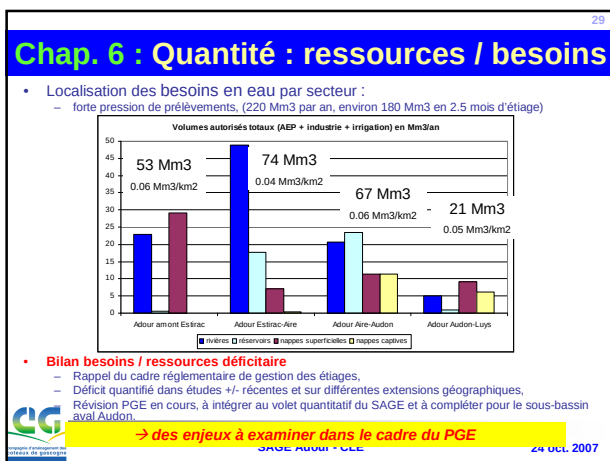
---

---

---

---

---




---

---

---

---

---

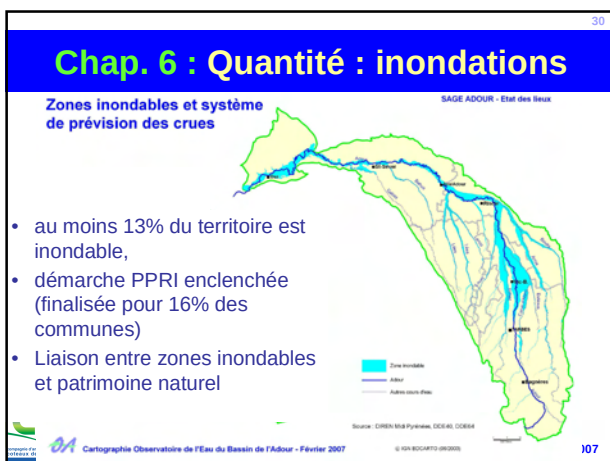
---

---

---

---

---




---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

31

## Chap. 7 : Réglementations

- Zones « vulnérables » (nitrates – révision récente)
- Zones « sensibles » (eutrophisation – rejets urbains)
- Zone de répartition des eaux
- Objectifs de bassin : SDAGE et DCE (qlté / qté)
- Zones vertes du SDAGE
- Classements intéressant les poissons « migrants »
  - Axes bleus du SDAGE
  - Classements L432-6
  - Bilan de l'accessibilité aux poissons migrants



SAGE Adour - CLE

24 oct. 2007

---

---

---

---

---

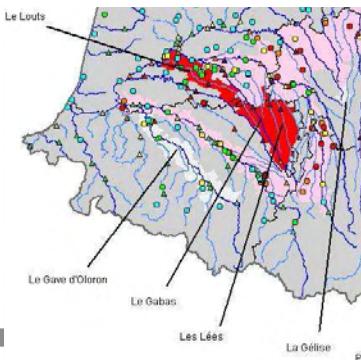
---

---

---

32

## Zones vulnérables au 4/10/2007





SAGE Adour - CLE

24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---

33

## Validation du document

- Relecture par le Bureau de la CLE  
(DDAF 65, Institution Adour) → intégrées au document présenté
- Autres contributions reçues, en cours d'intégration  
(EDF, AEAG, Contrat de Rivière Haut Adour, DDAF 64, DDE40, Mairie de St Jean Poudge)
- Autres remarques de l'Assemblée ?

Le document présenté permet – il une identification suffisante des grands enjeux ?



SAGE Adour - CLE

24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---



34

## Organisation pour la suite des travaux



SAGE Adour - CLE
24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---

35

## Étape 2 : Diagnostic

- Finalités de l'étape : mise en évidence
  - des atouts et contraintes du territoire
  - des interrelations acteurs / usages / ressources
  - des grands enjeux du SAGE
- Méthode :
  - pour les thèmes – clés (issus de l'État des Lieux)
  - analyse des écarts entre situation actuelle, situation souhaitée et situation potentielle



SAGE Adour - CLE
24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---

36

## Diagnostic : 4 réunions thématiques

- Eau et Occupation de l'espace
- Eau et Entretien / conservation des milieux
- Eau et usages non consommateurs
- Eau et prélèvements



SAGE Adour - CLE
24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---

## Eau et occupation de l'espace

- Urbanisation :
  - gestion des eaux pluviales
  - ouvrages de collecte et de traitement
- Occupation de l'espace
  - MES, nitrates et phytosanitaires → **Qualité des eaux**
  - Gestion des ripisylves
  - Espèces invasives
  - Espace de divagation
  - Barthes et inondabilité



SAGE Adour - CLE

24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---

## Eau et entretien / conservation des milieux

- Entretien et aménagement des cours d'eau, protection contre les crues
  - Structures et actions → **Milieux, Crues**
- Obstacles
  - Plan d'équipement → **Milieux, activités d'agrément**
- Plans d'eau :
  - Densité
  - Caractéristiques
  - BV intercepté



SAGE Adour - CLE

24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---

## Eau et usages non consommateurs

- Usages non consommateurs, activités d'agrément
  - Besoins en débit → **Quantité**
  - Besoins en qualité → **Qualité des eaux**
  - « Dérangements » → **Milieux**



SAGE Adour - CLE

24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---

40

Eau et prélèvements

- à exposer par le PGE
  - Actualisation du bilan besoins / ressources
  - Priorisation des usages ?
- hors cadre PGE
  - Bilan en aval d'Audon
  - Nappes profondes (à traiter par le futur SAGE « Nappes profondes »)
 

Cf. Compte rendu pour précisions apportées par l'AEAG



SAGE Adour - CLE

24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---

41

Diagnostic : Dates des réunions ?

- Eau et Occupation de l'espace
  - 27/11/2007, 9h30, Aire sur l'Adour
- Eau et Entretien / conservation des milieux
  - 27/11/2007, 14h30, Aire sur l'Adour
- Eau et prélèvements
  - 05/12/2007, 09h30, Tarbes
- Eau et usages non consommateurs
  - 05/12/2007, 14h30, Tarbes



SAGE Adour - CLE

24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---

42

Questions ou précisions ?



SAGE Adour - CLE

24 oct. 2007

---

---

---

---

---

---

---

---